



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 398

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 10 avril 2017 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, le règlement suivant a été adopté :

«Règlement n° 398 concernant la garde des animaux».

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 12 avril 2017.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : «Règlement n° 398 concernant la garde des animaux».

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 12 avril 2017 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 12 avril 2017.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière